N°2026_77

Commune de St Etienne de Crossey

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents et pouvoirs : CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabrine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

Secrétaire de séance : Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23 Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE TEMPS DE TRAVAIL D'un POSTE A TEMPS NON COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

M le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (15 heures hebdomadaires) afin de passer à une durée hebdomadaire de 14h, dans le cadre d'un cumul d'activités,

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial, le Comité Social Territorial n'est pas saisi,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De porter, à compter du 25/05/2026, de 15 heures à 14 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique, concernant le poste d'entretien des locaux du bâtiment mairie.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance
Johanna BOULOS

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »